



Informations municipales

AUTOMNE
2022

Le mot du Maire



Chers Bluffatys,

Une nouvelle année de mandat s'est achevée, mettant un terme à une année bien chargée; BLUFFY a tenté de poursuivre son chemin et sa destinée dans un contexte sanitaire, et un environnement économique et politique, national et international, agité.

Les inquiétudes paralysantes qui en découlent ne doivent pas nous empêcher de poursuivre notre route, et de défendre et tenter de préserver la qualité de vie et l'identité de notre beau village.

Comme vous le savez maintenant, notre bulletin a une vocation pédagogique destinée à vous présenter les chantiers à venir et les enjeux en cours de notre village, ainsi que la situation financière de notre commune, dans un contexte économique dont les perspectives sont assombries par les poussées conjoncturelles inflationnistes.

Monsieur Gilbert PAULY, premier adjoint et adjoint à l'urbanisme, fera le point sur l'avancée du plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Annecy, qui va conditionner le développement urbain de notre territoire.

Monsieur Sylvain STIHLE, adjoint aux finances et au budget vous présentera le budget 2022 adopté lors de son Conseil Municipal du 22 mars 2022, à l'occasion duquel vos conseillers ont adopté la baisse de votre taux d'imposition à la taxe foncière afin d'atténuer les effets de l'augmentation conséquente de la valeur locative de nos résidences arrêtée par l'Etat.

Messieurs Alain RICHARD et Gilles POSSOZ vous présenteront également la situation de la gestion de notre patrimoine forestier.

Ce bulletin réservera également une place à nos deux associations, BLUFFRUIT et l'ACCA, forces vives de notre village, qui vous présenteront le bilan et les projets à venir de leurs activités respectives.

Je profite de ce bulletin pour vous remercier chaleureusement pour avoir répondu présents, tout au long de cette année, aux différentes animations qui ont jalonné la vie de notre village (je vous renvoie aux différentes newsletters que vous trouverez sur le site de la mairie qui en font mention), et pour avoir contribué, par votre participation aux groupes actions projets mis en place à ce jour, à la gestion de notre commune.

De par son dynamisme et sa réactivité, notre village se trouvera une destinée qui rassemble, et sera ainsi entendu et respecté, afin de mieux préserver et défendre la qualité de vie de son environnement.

De cette destinée qui rassemble, notre village deviendra le visage d'un bien vivre ensemble dans la sobriété et le respect de ses valeurs républicaines.

Le Maire,
Olivier TRIMBUR

Le PLUI-HMB



Pour un projet d'aménagement et de développement durable adopté en janvier 2023

Le PLUI-HMB, qui va définir le schéma d'urbanisme des 30 prochaines années, avance aux pas militaires.

Depuis le dernier bulletin, votre équipe municipale participe avec le Grand Anancy à l'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Un petit rappel :

Le POS (Plan d'Occupation des Sols) de Bluffy est devenu caduc depuis le 27 mars 2017. La procédure d'élaboration du PLUi HMB (Plan local d'urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique) est en cours. Jusqu'à son approbation exécutoire, c'est pour le moment le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique pour notre commune.

Le PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal), c'est LE document de référence en matière d'urbanisme. Il traite de l'organisation et de l'aménagement des espaces et réglemente l'utilisation du sol.

Le PLUi du Grand Anancy concerne toute l'agglomération et ses 34 communes : depuis 2014 en effet, l'intercommunalité devient progressivement la règle en matière d'urbanisme. Il s'agit de mieux coordonner les politiques publiques à l'échelle du territoire pour faire face au réchauffement climatique, renforcer les solidarités et permettre un développement soutenable et acceptable pour tous.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI HMB il y a nécessité de mettre un PADD à l'échelle du grand Anancy : PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le PADD détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic.

Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le premier séminaire des maires PLUI-HMB s'est déroulé le 17 décembre 2021. A cette occasion chacun s'est exprimé sur ses

enjeux prioritaires, permettant ainsi de construire une hiérarchisation collective des enjeux du diagnostic, socle de notre réflexion à venir sur les défis de notre projet de PADD.

Le travail sur le PADD a commencé début 2022 avec l'objectif d'en débattre en conseil communautaire en février 2023.

Dans un premier temps tous les conseillers municipaux ont été rencontrés lors de 11 soirées organisées par groupement de communes. En complément des fiches diagnostics de chaque commune qui ont été transmises aux communes ont été présentés les diagnostics du PLUI-HMB ainsi que le processus d'élaboration du PADD, soit le 4 février 2022 en visio conférence pour la rive Est du lac. Il a été ensuite réalisé 3 conventions territoriales réunissant l'ensemble des conseillers municipaux :

- 09 février : Secteur lac (Est et Ouest)
- 17 février : pays d'Alby et Filière
- 24 février : Anancy et première couronne

Lors de ces conventions nous avons travaillé sur 3 grandes armatures de notre agglomération : agricole, naturelle et urbaine et avons visé deux objectifs :

- Guider l'identification des espaces agricoles et naturels à préserver
- Définir les espaces préférentiels d'urbanisation au regard de l'armature urbaine et des proximités

Conformément à la délibération de prescription du PLUI-HMB, 5 soirées débats sur les enjeux du diagnostic ont été organisées pour la population les 01, 02, 08, 10 et 15 mars 2022

Le 30 mars 2022 a eu lieu une convention à l'échelle du Grand Anancy avec la participation de tous les conseillers municipaux afin de cerner le niveau de développement acceptable et soutenable en termes de croissance (démographie, emplois, tourisme...)

A partir des contributions directes des conseillers municipaux de ces 4 conventions, un séminaire des maires a eu lieu en mai et en juillet pour poser les bases d'une première rédaction du PADD version V1.

Une première version du PADD version V1 a été envoyée aux communes le 13 juillet 2022. Les communes doivent faire un retour avant le 10 septembre 2022.

A partir de cette date les propositions d'évolution du PADD seront présentées au séminaire des maires du 30 septembre 2022. Le PADD version V2 sera ensuite adressé aux Personnes Publiques Associées.

Nous ne manquerons pas de vous informer au fur et à mesure de l'élaboration du PADD jusqu'à sa mise en place.

Gilbert PAULY

1er adjoint / Responsable de l'urbanisme

mail : g.pauly@bluffy.fr



Commission finances

Une baisse du taux d'imposition et un budget équilibré

Comme l'année dernière, les finances de Bluffy sont toujours saines et équilibrées.

L'objectif est de poursuivre des projets réalistes, dans la limite de nos moyens et sans être contraint d'avoir recours à l'endettement.

Chaque année au mois de mars la commune doit élaborer et approuver le budget de l'année en cours : fonctionnement et investissement.

Rappelons que les dépenses de fonctionnement couvrent les frais nécessaires à la bonne marche de la commune.

Ce budget est marqué par une baisse du taux d'imposition de vos résidences à la taxe foncière afin d'atténuer l'effet de l'augmentation de leur valeur locative.

1) Les charges à caractère général :

- Entretien et réparation des bâtiments publics
- Entretien et réparation de la voirie
- Travaux paysagers, fleurissement de la commune
- Bois, forêt, sentiers et entretien des ruisseaux
- Matériel et outillage, véhicules communaux
- Éclairage public
- Déplacement et transport
- Architectes conseil pour assister la commune et ses habitants dans l'élaboration des demandes de travaux et permis de construire, mise à niveau de l'archivage
- Manifestations et cérémonies

2) Charges du personnel, subventions aux associations communales et autres.

Les recettes sont essentiellement composées des impôts et taxes, des dotations de l'état et de l'intercommunalité, des revenus des immeubles loués.

Investissement : les projets d'investissement sont financés par le report l'excédent de la section de fonctionnement, par les subventions de divers organismes (état, région, département, Syane...) et les taxes d'aménagement.

Année 2021 :

En début 2021 nous avons un excédent de 490 000€ qui nous a permis de financer les investissements 2021 et le résultat du fonctionnement

légèrement négatif cette année en raison notamment de la mise à niveau de l'archivage.

Fonctionnement 2021 : dépenses 434 000€, recettes 416 000€

Investissement 2021 : dépenses : 213 000€ principalement dues aux travaux d'enfouissement des lignes électriques et de télécommunication au Bosson y compris l'enrobé des rues, les caméras de surveillance, le toit du presbytère, l'abri bus chez Coffy. Recettes : elles sont égales aux dépenses, soit 213 000€ composées notamment de 42 000€ de taxes d'aménagement, et du report de la section de fonctionnement.

Année 2022 :

Pour l'année 2022 la commune est donc parti avec un excédent de 440 000€ pour établir son budget 2022.

Fonctionnement 2022 :

Dépenses : 413 950€ comprenant notamment les frais de notre nouvel agent technique Eric, la présence d'une police municipale à raison de ½ j par semaine, et les charges à caractères général (180.000€)

Recettes : 405 400€ dont Impôts et taxes (292 500€) dotations (46.600€), revenus immobiliers (54 000€)

Investissement 2022 :

Dépenses : 455 000€ dont : Aménagement de la place du Bosson (12 500€), illumination de l'église, paiement du solde de l'enfouissement au Bosson et des caméras de vidéoprotection (93 000€), début de la rénovation de la mairie (Extension et réhabilitation énergétique)

Recettes : 455 000€ dont : subventions (78 000€), dotations et taxes d'aménagement (35 000€) le reste étant apporté par le report de la section de fonctionnement.

Ce budget nous permet de continuer nos efforts d'embellissement de la commune, d'aider nos associations, gérer les rencontres entre habitants, de rénover notre mairie, d'avoir une voirie bien entretenue, des bâtiments communaux propres et bien maintenus dans le but de garder son caractère rural à Bluffy et assurer la qualité de vie.

Sylvain STIHLE

2ème adjoint chargé des finances

mail : s.stihle@bluffy.fr



Projets	Cout total en €	Subventions en €	Part communale en €
Rénovation et amélioration Mairie	400 000	200 000 en cours de renégociation	200 000
Rénovation toit du presbytère : réalisé en 2021	52 500	25250	27250
Enrobé au Bosson : reste à payer	20 000		20 000
Caméras de surveillance (débuté en 2020) Fin du projet en 2022	93 000	48 000	45 000

NB : les comptes de la collectivité étant publics, ils sont consultables en mairie aux heures d'ouverture

La fiscalité locale

Les recettes de Bluffy proviennent en partie de la taxe foncière que vous payez en votre qualité de propriétaire de votre habitation principale ou résidence secondaire. Comment ça marche ?

Les taxes foncières :

La TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) :

Établie pour l'année entière dans la commune où est situé le bien imposable et au vu de la situation au 1er janvier de l'année d'imposition. Par exemple, si vous êtes propriétaire au 1er janvier, vous êtes redevable de la taxe foncière pour l'année entière, même si vous vendez le bien au cours de l'année.

Les biens imposables sont essentiellement des locaux d'habitation, des sols des bâtiments et des terrains formant une dépendance indispensable et immédiate à ces constructions et des parkings, qu'ils soient occupants ou non des lieux.

Le mode de calcul de l'impôt repose sur la valeur cadastrale et les taux votés par les collectivités territoriales. Le revenu cadastral constitue la base d'imposition de la taxe foncière : il est égal à la valeur locative cadastrale diminuée d'un abattement de 50 %. Cette valeur locative cadastrale correspond à un loyer annuel théorique que le propriétaire pourrait tirer de son bien s'il était loué. Ce loyer est ensuite actualisé et revalorisé chaque année.

Les taux, appliqués à la base d'imposition pour calculer le montant de la taxe foncière, sont votés par les collectivités territoriales : communes, intercommunalités et départements.

A noter que si en cours d'année, vous apportez des modifications à votre habitation, l'augmentation de sa valeur locative ne sera prise en compte qu'au 1er janvier de l'année suivante pour le calcul de la taxe.

Enfin, votre taxe peut augmenter même si votre commune ne relève pas ses taux, du seul fait de l'augmentation des bases. La commune a par ailleurs procédé à une baisse de ses taux cette année pour compenser en partie cette hausse des bases...

La TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties)

Due par le propriétaire ou usufruitier (utilisateur d'un bien qui en perçoit des revenus locatifs, sans pouvoir le vendre) d'un terrain, au 1er janvier de l'année d'imposition. Elle est encaissée par la collectivité territoriale, sur le territoire de laquelle le terrain est situé.

Depuis 2011, les départements et les régions ne perçoivent plus la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Pour compenser la suppression des parts départementale et régionale, il a été créé une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties dont le bénéfice revient aux communes.

A noter une exonération permanente à hauteur de 20 % pour les propriétés agricoles classées dans les catégories « terres, prés, pâturages, vergers, vignes, bois et landes, lacs, étangs et jardins »

La taxe d'habitation :

Un dégrèvement d'office de la taxe d'habitation de votre résidence principale a été mis en place progressivement sur trois ans depuis 2018 (article 1414 C du CGI). Ainsi, en 2021, 80 % des Français ne la payaient plus. Pour les 20 % des ménages restants, son allègement était de 30 % en 2021 et sera de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

A noter que les résidences secondaires n'entrent pas dans le champ de cette réforme.

Enfin, cette suppression, par la loi de finances pour 2020, de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est accompagnée de la mise en place d'une compensation dite à l'euro près, pour les communes qui la percevaient, via l'affectation au 1er janvier 2021 de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Gilles de MARCILLAC

Sécretaire général

mail : mairie@bluffy.fr

Bluffy en chantiers

Une nouvelle mairie pour fin 2013 :

Le projet de rénovation de notre nouvelle maison commune avance.

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux devrait démarrer au courant du 4ème trimestre 2022 si la situation économique particulièrement défavorable le permet.

Dans le meilleur des cas les travaux démarreront au 1er trimestre 2023 pour une livraison prévue en fin de la même année.

La place du BOSSON aménagée :

La place du BOSSON, dont les travaux structurels ont été achevés l'hiver dernier, va être embellie par l'installation d'une nouvelle fontaine et l'aménagement d'un lieu de partage. Les travaux débuteront au début de l'automne.

L'aménagement du plateau du Béchet

Le plateau du Béchet situé au-dessus du parking et sous le verger communal sera prochainement aménagé. Le mazot du Pré Guémet dont la rénovation est envisagée sera installé à l'extrémité du plateau ; et un aménagement du terrain en amont sera effectué en vue de la création d'un petit théâtre vert appelé à recevoir les manifestations des bluffatys.

Le coin des associations

BLUFFRUIT

L'association BLUFFRUIT est honorée et forte aujourd'hui de l'adhésion de ses 46 membres.

Elle a tenu son Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 21/05/2022, au-dessus du verger communal à l'abri du réservoir du BECHET pour approuver les comptes de l'association et présenter ses projets.

Le système de protection des pommiers a été renforcé au cours de ce printemps. L'association a par ailleurs activement participé à l'organisation du Mai, le Joli Mai...à Bluffy, le week-end du 8 et 9 mai 2022, en tenant le stand de vente des crêpes le dimanche après-midi.

BLUFFRUIT s'est équipée d'un pressoir qui permettra ainsi les premiers jus de pommes qui pourront être dégustés, dans le meilleur des cas, l'année prochaine.

L'association travaille également à la construction du poulailler partagé auquel une quinzaine de familles bluffatys a adhéré. La déclaration de travaux a été déposée en mairie. Les travaux devraient débuter cet automne pour accueillir les premières poules bluffaty le printemps prochain.



LES CHASSEURS

L'Association Communale de Chasse Agréée de Bluffy est composée de 18 membres dont un garde assermenté qui exerce une mission de police de l'environnement.

Active depuis plus de 60 ans, notre association a pour objet de gérer au mieux les prélèvements de la faune sauvage avec des quotas maximum défini par des comptages (4 circuits pour le chamois et 4 pour le cerf chaque année).

Pour chaque animal prélevé, une cotisation est versée à la fédération des chasseurs de Haute-Savoie qui redistribue ces fonds aux agriculteurs et forestiers victimes de dégâts causés par les animaux sur leurs parcelles (sangliers, cerfs...).

L'activité cynégétique est très encadrée en termes de sécurité, avec une formation décennale pour chaque chasseur en plus du permis et des règles strictes validées par la direction départementale des territoires.

L'association est aussi très investie dans l'entretien des sentiers communaux, et des différents biotopes essentiels à la biodiversité.

Notre association reste un pilier de la vie locale de Bluffy lors

de manifestations et fêtes de village. Sa dernière participation à la manifestation du «Mai, le joli Mai...à Bluffy» a été un vrai succès.

L'Association rappelle que la chasse est ouverte du 2ème dimanche de septembre jusqu'à fin janvier. Les dates peuvent varier si des dégâts sont constatés sur des parcelles. Les jours de fermeture sont le mercredi et le vendredi (sauf jours fériés) sur l'ensemble du département.

La chasse est donc ouverte 4 mois sur 12, cependant les chasseurs sont actifs toute l'année et sont de véritables sentinelles de l'environnement tant sur les espèces chassables que celles protégées.

Nous nous permettons enfin d'attirer l'attention des propriétaires de chien afin qu'ils les tiennent en laisse durant la période des mises bas (le printemps et l'été), les animaux n'étant pas encore aptes à courir ou voler pour leur échapper. Inventaire des animaux comptés en Avril 2022 sur le territoire d'ALEX, MENTHON et BLUFFY : 26 cervidés, 22 renards 1 fouine 19 chevreuils 37 sangliers, un lièvre 18 chamois.



La Police municipale et la sécurité routière

Bluffy s'est enrichie d'une police municipale depuis le début d'année grâce à la mutualisation de ses moyens que nous avons mise en place avec la commune de TALLOIRES MONMIN.

LOIC ET YANNICK nos deux policiers municipaux sont ainsi présents sur notre territoire à raison de deux heures par semaine afin de maintenir la sécurité sur nos routes envahies par une circulation de véhicules de plus en plus importante, et des conducteurs de plus en plus incivils.

Depuis le 14 janvier 2022, de nombreuses infractions au code de la route ont été sanctionnées, et ont fait l'objet de nombreuses contraventions.

La majorité des infractions constatées sont celles relatives aux excès de vitesses, suivi du franchissement de la ligne blanche au chef-lieu.

Malgré l'instauration d'une zone trente sur tout le territoire aggloméré, nous ne pouvons que déplorer que la majorité des véhicules qui traversent le chef-lieu roulent à plus de 60 km/H.

Votre équipe municipale étudie en collaboration étroite avec le département toute mesure coercitive destinée à faire respecter la vitesse de traversée de notre territoire, et notamment celle d'un feu tricolore récompense au chef-lieu.



La vie de notre forêt communale l'été 2022

Avec l'Office National des Forêts, la Commune a procédé ce printemps à la vente de bois sur pieds situés sur les parcelles R Q et J pour un volume total de 400 m³.

La forte demande en matières premières ne favorise pas une envolée des prix car il existe peu de scieurs professionnels et nombre de nos parcelles sont en pente importante.

En avril, suite à notre demande, l'ONF a planté 350 plants de mélèzes et une trentaine plants de douglas (200 de prévus mais beaucoup de refusés pour mauvaise qualité)

Il sera fait dans un an un état pour le remplacement gratuit des plants morts consécutifs à la sécheresse.

La forte présence de cerfs sur le territoire est préjudiciable à la régénérescence de notre forêt. En effet, ils sont très friands des jeunes plants replantés ou issus de régénération naturelle. La Commune n'a pas retenu la mise en place de filet de protection de 50 cm de haut car cela déplace le problème dans le temps avec un tarif multiplié par 3.

A l'automne sera mis en vente 260 m³ de bois sur pieds sur la parcelle L.

Nous déplorons qu'à chaque débardage, les pistes forestières sont détériorées, surtout en période de pluie.

Nous restons attentifs à leur remise en état. Mais n'oublions pas que ce sont principalement des accès pour le travail du bois et non des sentiers de randonnée ou de VTT.

Soyez assurés que votre équipe communale reste très engagée dans le suivi de la biodiversité de notre patrimoine forestier.

Alain RICHARD & Gilles POSSOZ

Membres de la commission forêt

mail : a.richard@bluffy.fr

mail : g.possoz@bluffy.fr



Bluffy côté pratique

RAPPEL DES REGLES D'USAGE DES APPAREILS BRUYANTS

Propriétés Privées :

Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente.

(Arrêté préfectoral n°324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007)

L'obligation d'entretien :

Vous devez tailler ou élaguer régulièrement les branches des plantations qui dépassent de votre propriété. Votre voisin ne pourra, lui-même, couper les branches qui avancent sur son terrain, ou vous il pourra vous y contraindre.

Dans le cadre d'une location les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire.

(Arrêté préfectoral n°2012131-0019 du 10 mai 2012)

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit.

En application de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2012, le brûlage des déchets verts pour les particuliers, les professionnels est interdit toute l'année, y compris en incinérateur de jardin.

Les déchets verts peuvent être déposés en déchèterie ou utilisés pour faire du compost.



ARRÊTEZ DE VOUS ENFLAMMER !!

À L'AIR LIBRE LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS EST INTERDIT*



Naissances et décès

Bienvenue aux petits Bluffatys

Sont nés depuis le dernier bulletin

CLEMENT Félix né le 27 novembre 2021

COLLOMB-PATTON Ellie née le 10 décembre 2021

Ils nous ont quittés

PASINI Linda née ORLANDINI décédée le 7 octobre 2021

BERGERET Odile née PERRILLAT-COLLOMB décédée le 13 décembre 2021

BOUVIER Jeannine décédée le 2 juin 2022

EGMAN Michel décédé le 7 août 2022

ICI COMMENCE LE LAC

NE JETEZ RIEN DANS LES
GRILLES D'EAUX PLUVIALES!



CONTRAT
DE BASSIN
Fier &
Lac d'Anancy

Grand
Anancy
AGGLOMÉRATION

Contact

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

- Mardi et jeudi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00
- Mercredi : **17h00-19h00 sur rendez-vous**
- Vendredi : 9h00-12h00

En dehors de ces horaires, nous vous invitons à privilégier les échanges par e-mail. Retrouvez l'actualité locale et toutes les informations bluffatys sur la page facebook de Bluffy et sur notre site internet www.bluffy.fr

Adresse : Mairie - Place du Général de Gaulle - 74290 BLUFFY / Tél : 04 50 02 82 33
Email : accueil@bluffy.fr